



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 72

OBJET : Ville de Ploemeur

Bal et feu d'artifice du 14 juillet

Dimanche 14 juillet 2024 – Lomener

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par le service animation du territoire de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des animations programmées sur la place Gustave Le Foch (lieu-dit Lomener), le dimanche 14 juillet 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'y installer divers matériels festifs (podium, chapiteau, stands, tables...).

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules, l'exception des véhicules de secours, service et livraison, seront réglementés en fonction de la signalisation en place selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit – du jeudi 11 juillet 2024 à partir de 22h00 au lundi 15 juillet 2024 – 17h00.

- placette située rue de Beg Er Vir ;

Stationnement interdit – du samedi 13 juillet 2024 à partir de 22h00 au lundi 15 juillet 2024 – 17h00.

- 2 route du Pérello ;
- place Gustave Le Floch ;
- rue du Grazu y compris les parkings ;
- Quai Gilles Gahinet;

Circulation interdite :

- Rue du Grazu, place Gustave Le Floch et rue de Beg Er Vir entre la place Gustave Le Floch et le chemin de Port Fontaine :
 - o Du dimanche 14 juillet 2024 - 13h00 au lundi 15 juillet 2024 - 8h00
- Quai Gilles Gahinet :
 - o Du dimanche 14 juillet 2024 - 8h00 au lundi 15 juillet 2024 - 8h00

Déviation :

- L'accès à la rue de Beg Er Vir se fera par le chemin de Port-Fontaine qui sera mis à double sens à compter du dimanche 14 juillet 2024 - 13h00.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les véhicules des artificiers seront autorisés à circuler et stationner place Gustave Le Floch et quai Gilles Gahinet.

Article 4 : L'accès à la cale sera interdit du dimanche 14 juillet 2024 - 9h00 au lundi 15 juillet 2024 - 02h00.

Article 5 : un périmètre de sécurité sera installé, en fonction des contraintes du feu d'artifice, dès l'arrivée des artificiers. Ce périmètre concerne une partie du quai Gilles Gahinet, la zone de la digue.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

- 2 MAI 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex